

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CTX-JUD-10-80-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

CTX – Contentieux de l'assiette de l'impôt - Procédure devant le Tribunal de grande instance (TGI) – Dépens et frais irrépétibles devant le TGI

Positionnement du document dans le plan :

CTX - Contentieux

Contentieux de l'assiette de l'impôt – Procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire

Titre 1 : Procédure devant le Tribunal de grande instance (TGI)

Chapitre 8 : Dépens et frais irrépétibles devant le TGI

1

En même temps qu'il règle le litige, le tribunal statue sur les dépens et les frais irrépétibles.

Les dépens représentent les frais engendrés par le procès limitativement énumérés à l'[article R 207-1 du livre des procédures fiscales](#) que le gagnant peut se faire rembourser par le perdant, à moins que le tribunal n'en décide autrement (section 1, cf. [BOI-CTX-JUD-10-80-10](#)).

Les frais irrépétibles sont constitués par tous les autres frais exposés à l'occasion de l'instance (section 2, cf. [BOI-CTX-JUD-10-80-20](#)).